

Autorisation de sortie du territoire

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger doit avoir une autorisation de sortie du territoire (AST) s'il n'est pas accompagné par un responsable légal.

L'autorisation de sortie du territoire est un formulaire établi et signé par le titulaire de l'autorité parentale.

La copie d'une pièce d'identité du parent signataire doit être jointe au formulaire.

Les règles dépendent de la nationalité du parent signataire de l'AST. Vous les retrouverez sur le site du service public en lien utile.

Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Le service état-civil n'est pas signataire de ce document.

Documents
<u>Formulaire d'autorisation de sortie du territoire</u>
Liens utiles
<u>Autorisation de sortie du territoire | service public</u>